

YVELINES

N°27

Objet :

GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE DOMNIS DANS LE CADRE DE LA TRANSFORMATION DE LOCAUX COMMERCIAUX EN 2 LOGEMENTS SOCIAUX SITUES AU 37 RUE MAURICE THOREZ « CHAMPS VILLARS » A ACHERES

Rapporteur :

M. François DAZELLE

Date de la Séance :

9 AVRIL 2024

Date de la Convocation :

3 AVRIL 2024

Date d'affichage de la convocation :

3 AVRIL 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35

Membres présents : 29

Membres représentés : 03

Membres absents : 03

VOTE :

UNANIMITE

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 9 avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Achères s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur Marc HONORÉ, Maire d'Achères, suite à la convocation faite plus de cinq jours à l'avance et affichée à la porte de la Mairie.

Etaient présents :

François DAZELLE, Annie DEBRAY-GYRARD, Martin DESSAIGNES, Céline CHASSIN, Daniel GIRAUD, Jean-François DEMAREZ, Suzanne JAUNET et Katell LANDIER.

Maire-Adjoint

Jacques TANGUY, Camille VAUR, Dominique DESMET, Evelyne BEAUDICHON et Abdelyamin DERRADJI.

Conseillers Municipaux Délégués

Sarah SABOURIN, Yves FUZET, Nicole MARTIN, Véronique LEBARBÉ, Jean-Paul DEMAREZ, Landry NKOUKA MILANDOU, Fatiha YAHIAOUI, Olivier LE GOFF, Lydie AUGUIN, Maeva CRUZ, Valentin GUILLAUME, Michèle FOUBERT, Annie-Nicole M'BOÉ, Louis-Armand VIREY et Jessica DORLENCOURT.

Conseillers Municipaux

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Alisson ZANI	pouvoir à	Katell LANDIER
Gharib NAJI.	pouvoir à	François DAZELLE
Grégory SANCHEZ	pouvoir à	Jessica DORLENCOURT

Etaient absents :

Jean-Marc JUSTINE
Salim LESAGE
Mourad MERGUI

Secrétaire de séance : Nicole MARTIN

CONSEIL MUNICIPAL DU 09/04/2024**N°27****OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE DOMNIS DANS LE CADRE DE LA TRANSFORMATION DE LOCAUX COMMERCIAUX EN 2 LOGEMENTS SOCIAUX SITUES AU 37 RUE MAURICE THOREZ « CHAMPS VILLARS » A ACHERES****Rapporteur : M. François DAZELLE****VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2252-1, L2252-2 et L2252-5,**VU** l'article 2305 du Code Civil,**VU** le contrat de Prêt n°154560 annexé, signé entre l'entreprise sociale pour l'habitat DOMNIS (l'emprunteur) et la Caisse des dépôts et consignations (le prêteur)**VU** l'avis favorable de la Commission Municipale Finances et développement économique du 02/04/2024**Considérant** qu'en vertu des dispositions de l'article L2252-5 du code général des collectivités territoriales, les communes conservent la possibilité d'accorder une garantie d'emprunt pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements sociaux,**Considérant** que la société DOMNIS a un projet de transformation d'un local de commerce en deux logements locatifs sociaux situés au 37 rue Maurice Thorez « champs Villars » à Achères,**Considérant** que pour réaliser ce projet la société DOMNIS a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations un prêt n°154560 d'un montant total de 110 808€ ; prêt pouvant être garanti par la commune,**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré** à l'unanimité des membres présents et représentés

- **ARTICLE 1 : ACCORDE** la garantie d'emprunt de la ville à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 110 808€, souscrit par la société DOMNIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations conformément aux caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt numéro 154560 constitué de deux lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 110 808€ augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **ARTICLE 2 : S'ENGAGE** à apporter la garantie aux conditions suivantes :
 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
 - Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **ARTICLE 3 : S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Accusé de réception en préfecture
078-217800051-20240409-027DEL24_DOMNIS-DE
Date de réception préfecture : 12/04/2024

- **ARTICLE 4 : AUTORISE** M. le Maire à signer avec cette dernière la convention jointe en annexe et destinée à fixer les conditions dans lesquelles s'exercera cette garantie.
- **ARTICLE 5 : AUTORISE** M. le Maire à signer la convention avec la société « DOMNIS » pour la réservation d'un des logements construits.

Fait et délibéré à Achères, le 9 avril 2024

Pour extrait conforme,

Le Maire



Marc HONORE

Délibération publiée le :

Accusé de réception en préfecture
078-217800051-20240409-027DEL24_DOMNIS-DE
Date de réception préfecture : 12/04/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville.